

2015

RÉPÈRES

SE LOGER

« L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL INTERMINISTÉRIEL EN ÎLE-DE-FRANCE » GUIDE POUR LES AGENTS DE L'ÉTAT



SECTION RÉGIONALE
INTERMINISTÉRIELLE
D'ACTION SOCIALE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE
ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT

L'ouverture de la Bourse au logement des agents de l'État en Île-de-France (BALAE) concrétise le travail collectif mené par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), et l'ensemble des services sociaux de la région pour améliorer la gestion du parc de logements sociaux réservé aux agents de l'Etat en Île-de-France.

Avec la dématérialisation de la procédure d'attribution des logements, l'instruction des demandes sera facilitée et les délais de traitement des dossiers raccourcis. Deuxième élément novateur, vous disposez désormais d'une description précise des logements disponibles afin de faciliter votre choix. Enfin, l'application vous permet de suivre l'état d'avancée de votre demande en toute transparence.

Vous pourrez, bien entendu, continuer à vous appuyer sur vos services d'action sociale, les instances représentatives du personnel et les comités d'action sociale pour vous aider dans vos démarches.

En tant que présidente de la SRIAS Île-de-France, où se loger est parfois si difficile, je m'efforcerai que BALAE soit au service d'une politique d'action sociale toujours plus efficace et ambitieuse en faveur du logement.



Catherine Tabard-Kalck
Présidente de la SRIAS

La DRIHL est fière de publier, en collaboration avec la SRIAS, le guide du logement des agents de l'Etat, point d'orgue de la démarche de modernisation et de simplification des procédures d'accès au logement pour les fonctionnaires en Ile de France.

Le logement est une préoccupation importante pour l'Etat et ses agents en Ile de France :

Comment attirer des fonctionnaires dans une région qui subit une crise du logement ?

Comment trouver un logement adapté, ou évoluer en fonction des affections ou des modifications dans la composition familiale ?

Comment contribuer à la qualité de vie des agents ?

Autant de questions auxquelles la DRIHL apporte une réponse aujourd'hui, afin de simplifier la demande de logement des agents de l'Etat et d'en rendre les procédures transparentes.

Ce guide se veut tout d'abord pédagogique, et explique, étape par étape, les modalités de candidatures, de traitement de la demande et d'attribution des logements.

En parallèle, les correspondants au sein de chaque ministère verront leur rôle d'information et d'explication renforcé. Qu'ils soient ici remerciés pour leur participation active à l'élaboration de ce guide.



Jean-Martin DELORME
Directeur Régional
et Interdépartemental
de l'Hébergement
et du Logement

SOMMAIRE

LES LOGEMENTS INTERMINISTÉRIELS EN ÎLE-DE-FRANCE

LES AGENTS ÉLIGIBLES AUX LOGEMENTS INTERMINISTÉRIELS EN ÎLE-DE-FRANCE.....	5
QU'EST-CE QUE LE PARC DE LOGEMENT INTERMINISTÉRIEL ?	7

COMMENT CANDIDATER SUR UN LOGEMENT INTERMINISTÉRIEL EN ÎLE-DE-FRANCE?

SE FAIRE CONNAÎTRE COMME DEMANDEUR DE LOGEMENT.....	11
CONSULTER LA BOURSE AU LOGEMENT BALAE ET CANDIDATER.....	13
QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE J'AI CANDIDATÉ SUR UN LOGEMENT ?	20

ANNEXES

ANNEXE 1 - L'ÉLIGIBILITÉ.....	24
ANNEXE 2 - LES ÉTAPES D'ACCÈS AU LOGEMENT INTERMINISTÉRIEL.....	26
ANNEXE 3 - LES RESSOURCES « PLAFOND ».....	27
ANNEXE 4 - LA FICHE DE SITUATION ET LA PRIORISATION DES DEMANDES...	29
ANNEXE 5 - GLOSSAIRE	31

Ce guide ne concerne que le logement interministériel géré par les services de la DRIHL. Les ministères qui disposent d'un parc ministériel gèrent celui-ci selon leurs propres règles de gestion. Dans ce cadre, pour prétendre au bénéfice de ces logements ministériels, les agents demandeurs devront se soumettre au propre dispositif de leur administration de rattachement et monter un dossier supplémentaire auprès de leur service logement.



LES AGENTS ÉLIGIBLES AUX LOGEMENTS INTERMINISTÉRIELS EN ÎLE-DE-FRANCE

SELON QUE VOUS ÊTES OÙ NON RÉMUNÉRÉ-E SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT, VOUS NE POUVEZ PAS PRÉTENDRE AUX MÊMES CATÉGORIES DE LOGEMENTS. POUR CONNAÎTRE LES LOGEMENTS SUR LESQUELS VOUS POUVEZ CANDIDATER, REPORTEZ-VOUS À LA PARTIE VOUS CONCERNANT.

1 - VOUS ÊTES AFFECTÉ-E EN ÎLE-DE-FRANCE ET RÉMUNÉRÉ-E SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Pour savoir si vous êtes rémunéré-e sur le budget de l'État, consultez votre dernier bulletin de salaire et reportez-vous à l'annexe 1 du présent guide.

> Vous êtes titulaire ou stagiaire

Vous pouvez candidater sur tous les logements interministériels quel que soit le contingent : 5 %, FARIF ou CIAS*.

> Vous n'êtes pas titulaire

Vous pouvez candidater sur tous les logements interministériels quel que soit le contingent : 5 %, FARIF ou CIAS sous réserve de remplir les conditions suivantes de manière cumulative :

- disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an OU de plusieurs contrats successifs sans interruption depuis plus d'un an OU, pour l'enseignement uniquement, justifier d'une durée d'emploi de 12 mois au moins, interrompue uniquement pendant la durée des congés scolaires. Dans le premier cas cité, vous êtes éligible au logement interministériel dès le premier jour de votre contrat ;
- être en fonction au moment du dépôt de la candidature.

> Vous êtes en position de détachement ou de mise à disposition

Si vous êtes mis à disposition, vous pouvez candidater sur tous les logements interministériels quel que soit le contingent : 5 %, FARIF ou CIAS.

Si vous êtes en position de détachement, vous pouvez candidater sur tous les logements interministériels quel que soit le contingent : 5 %, FARIF ou CIAS, dès lors que vous êtes détaché-e au sein d'un service de l'État et rémunéré-e sur le budget de l'État.

2 - VOUS ÊTES AFFECTÉ-E EN ÎLE-DE-FRANCE MAIS N'ÊTES PAS RÉMUNÉRÉ-E SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Vous pouvez candidater sur les logements 5 % et FARIF, en revanche il existe des règles spécifiques pour les logements CIAS ». En effet, en application du décret du 6 janvier 2006, seuls les agents rémunérés sur le budget de l'Etat peuvent bénéficier des réservations de logements interministériels financés par les crédits de l'action sociale (réservations dites « CIAS »).

* voir glossaire p 30

Par dérogation à cette règle peuvent également bénéficier de ces logements les agents rémunérés sur le budget d'établissements publics nationaux à caractère administratif dès lors que celui-ci contribue au financement de l'action sociale interministérielle pour les logements interministériels.

Vous trouverez en annexe 1 la liste de ces établissements. Cette liste est mise à jour chaque année.

> Vous travaillez au sein d'un établissement qui contribue au financement de l'action sociale interministérielle

Vous pouvez candidater sur tous les logements interministériels quel que soit le contingent : 5 %, FARIF ou CIAS sous réserve :

- d'être titulaire ou stagiaire ;
- ou de disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an OU de plusieurs contrats successifs sans interruption depuis plus d'un an OU, pour l'enseignement uniquement, justifier d'une durée d'emploi de 12 mois au moins, interrompue uniquement pendant la durée des congés scolaires. Dans le premier cas cité, vous êtes éligible au logement interministériel dès le premier jour de votre contrat
- d'être en fonction au moment du dépôt de la demande.

> Vous travaillez au sein d'un établissement qui ne contribue pas au financement de l'action sociale interministérielle

Vous pouvez candidater sur les logements 5 % et FARIF sous les réserves citées dans le paragraphe précédent. En revanche, vous ne pouvez pas candidater sur les logements CIAS.

3 - VOUS ÊTES EN CONGÉS PARENTAL D'ÉDUCATION, CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE OU EN DISPONIBILITÉ

Vous ne pouvez pas candidater sur le logement interministériel. En effet, le congé parental (article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la FPE) est « la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration ou service d'origine pour élever son enfant ». L'agent en congé parental n'est pas rémunéré sur le budget de l'État, et n'est donc pas éligible aux prestations d'action sociale, conformément au décret du 6 janvier 2006.

Il en est de même pour l'agent en disponibilité.

Les agents éligibles aux logements interministériels en Ile-de-France : tableau de synthèse

Qui m'emploie et qui me rémunère ?		Ma position, mon statut et/ou mon contrat	Éligibilité : sur quels logements puis-je candidater ?
Agent rémunéré sur le budget de l'État		En activité, stagiaire (en attente de titularisation)	5% FARIF CIAS
		En activité, titulaire	
		En activité, contractuel en CDI ou CDD > ou = à 1 an (que le contrat soit de droit public ou privé)	
Agent non rémunéré sur le budget de l'État	Employé par un établissement qui cotise à l'action sociale interministérielle pour la prestation « accès au logement »	En activité, CDI ou CDD > ou = à 1 an (que le contrat soit de droit public ou privé)	5% FARIF CIAS
	Employé par un établissement qui ne cotise pas à l'action sociale interministérielle pour la prestation « accès au logement »	En activité, CDI ou CDD > ou = à 1 an avec un contrat de droit public	5% FARIF
		En activité, CDI ou CDD > ou = à 1 an avec un contrat de droit privé	Non éligible
		Agent non rémunéré sur le budget de l'État	
		En disponibilité	



QU'EST-CE QUE LE PARC DE LOGEMENT INTERMINISTÉRIEL ?

LES LOGEMENTS RÉSERVÉS POUR LES AGENTS DE L'ÉTAT SONT DES LOGEMENTS SOCIAUX, SUR LESQUELS L'ÉTAT DISPOSE DE DROITS DE RÉSERVATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR, MAIS DONT LES RÈGLES D'ATTRIBUTION SONT DÉFINIES ET RÉGLEMENTÉES DANS LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (CCH).

1 - LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE LOGEMENTS INTERMINISTÉRIELS

Les logements sociaux appartiennent à des organismes HLM, qui les gèrent. L'État n'est ni propriétaire, ni gestionnaire de ces logements : il est uniquement réservataire. Cela signifie qu'il dispose de la possibilité de proposer au bailleur les candidats pour les logements dont il est réservataire.

Ensuite, c'est la commission d'attribution du bailleur qui décide du candidat auquel le logement est attribué, dans le respect de la réglementation. Il y a environ 50 000 logements sociaux réservés aux agents de l'État en Ile-de-France, quel que soit leur ministère d'appartenance (d'où le caractère interministériel de ces réservations). Néanmoins, compte tenu du taux de rotation de ces logements, cela représente 4 500 logements offerts à la location chaque année. Ces logements peuvent avoir des origines différentes.

> Les logements 5 %

Il s'agit de la majorité des logements interministériels. Ce contingent est dénommé « 5 % » car il correspond physiquement à 5 % des logements de chaque programme HLM. Concrètement, à chaque fois qu'un immeuble est construit, 5 % des logements sont réservés pour les agents de l'État.

Ces logements sont donc répartis dans toutes les communes d'Ile-de-France où il y a du parc HLM.

> Les réservations supplémentaires

Afin de compléter ce parc, notamment dans les secteurs tendus, des réservations complémentaires ont été financées par des crédits FARIF d'une part, par des crédits interministériels d'action sociale (CIAS) d'autre part. Ce contingent FARIF et ce contingent CIAS s'ajoutent au 5%.

	Nombre de logements libérés en 2014	
Logements 5 %	3979	93%
Logements CIAS	97	2%
Logements FARIF	181	4%

2 - LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Vous trouverez ci-dessous certains points de réglementation importants qui s'appliquent à tous les logements sociaux, dont les logements interministériels font partie :

> Règles d'attribution selon les ressources

Les logements sont attribués sous conditions de ressources (*article L 441-1 du CCH*). Les ressources prises en compte sont le RFR (revenu fiscal de référence) du ménage (demandeur + co-demandeur) de l'année N-2. Les plafonds de ressources dépendent de :

- la catégorie de financement du logement attribué ;
- la localisation du logement attribué ;
- la catégorie du ménage auquel le logement est attribué.

Pour savoir à quels types de logement sociaux vous pourriez prétendre, selon vos ressources, consulter l'annexe 3 du présent guide.

> Règles d'attribution si le demandeur est propriétaire

Si vous êtes propriétaire d'un logement, sachez que le bailleur est en droit de vous refuser l'attribution d'un logement social si le logement dont vous êtes propriétaire est adapté à vos besoins et capacités (*article L 441-2-2 du CCH*).

Dans la pratique, compte-tenu de la forte demande de logement social sur le territoire de l'Île-de-France, votre demande risque de ne pas être retenue prioritairement par la commission d'attribution si vous êtes par ailleurs propriétaire d'un logement (en tant qu'occupant ou en tant que propriétaire bailleur).

> Règles d'attribution si le demandeur est en instance de divorce

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a assoupli les conditions d'accès au logement social pour les personnes en instance de divorce (*article 97 de la loi*).

▮ Assouplissement sur le niveau de procédure et les justificatifs exigés

Si vous êtes en instance de divorce, et que vous ne pouvez pas attester de cette situation par la production de l'ordonnance de non conciliation ou de l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales, vous pouvez justifier de votre situation auprès du bailleur en fournissant simplement « une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, dans les conditions prévues au code de procédure civile. » (*article L 441-1 du CCH*).

▮ Assouplissement au niveau de la prise en compte des ressources

Les seules ressources à prendre en compte sont celles du demandeur en instance de divorce (et non du couple), au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la signature du nouveau bail.

▮ Assouplissement au niveau des conditions de logement actuel

Le fait que le demandeur bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple ne peut faire obstacle à l'attribution d'un logement.

Si vous êtes mariés, qu'aucune procédure de divorce n'est engagée, mais que vous vivez séparément dans les faits, et que vous demandez un logement sans votre époux(se), votre demande sera très probablement rejetée par la commission d'attribution du bailleur, car la situation juridique relative à votre union n'aura pas été clarifiée.

> Règles d'attribution selon la composition familiale

En application des dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, dite loi Molle, les logements sociaux attribués doivent être en adéquation dans leur typologie avec la composition familiale du ménage auquel le logement est attribué.

Les bailleurs ne doivent pas créer de situation de sous-occupation.

Un logement est considéré comme sous-occupé lorsque le nombre de pièces habitables (la cuisine et la salle de bain ne sont pas comprises) est supérieur de plus de 2 au nombre de personnes résidant dans le logement. Les personnes prises en compte sont uniquement celles qui ont leur résidence principale dans le logement considéré : l'occupant, son conjoint, les personnes à charge (*article R 641-4 du CCH*).

Juridiquement, les enfants en garde alternée sont pris en compte. En revanche, les enfants uniquement en droit de visite ne seront pas pris en compte. Pour apprécier l'adéquation de la typologie du logement, la commission d'attribution du bailleur prendra uniquement en compte les enfants en droit de garde, ou garde alternée.

En outre nous attirons votre attention sur le fait qu'un logement ne doit pas non plus être non plus sur-occupé.

Dans la pratique

Compte tenu du code de la construction, du code de la sécurité sociale et des règles de gestion en Ile-de-France, selon votre composition familiale, vous pouvez candidater sur des logements présentant les caractéristiques suivantes :

Votre composition familiale	Surface minimale	Logement situé à Paris et en petite couronne (départements 92, 93 et 94)		Logement situé en grande couronne (départements 77, 78, 91 et 95)
		Règle générale	Par exception si vous avez des enfants non fiscalement à charge en droit de visite	
1 personne seule	9 m ²	Jusqu'au T2	Jusqu'au T3	Jusqu'au T3
1 couple	16 m ²	Jusqu'au T2	Jusqu'au T4	Jusqu'au T4
1 couple + 1 enfant à charge	25 m ²	Jusqu'au T3	Jusqu'au T5	Jusqu'au T5
1 personne seule + 1 enfant à charge	16 m ²	Jusqu'au T3	Jusqu'au T4	Jusqu'au T4
1 couple + 2 enfants à charge	34 m ²	Jusqu'au T4	Jusqu'au T6	Jusqu'au T6
1 personne seule + 2 enfants à charge	25 m ²	Jusqu'au T4	Jusqu'au T5	Jusqu'au T5
1 couple + 3 enfants à charge	34 m ²	Jusqu'au T5	Jusqu'au T7	Jusqu'au T7
1 personne seule + 3 enfants à charge	43 m ²	Jusqu'au T5	Jusqu'au T6	Jusqu'au T6

> La location du parking peut-elle être imposée ?

En application de l'article L 442-6-4 du CCH, la location de logements sociaux financés après 1977 ne peut être subordonnée à la location d'une aire de stationnement. Concrètement, cela signifie que pour ces logements, vous n'êtes pas obligés de louer le parking ou la place de stationnement privative que le bailleur vous propose. Dans ce cas, vous ne payez pas le loyer annexe correspondant au stationnement.

Attention : cette disposition ne s'applique pas aux logements PLI.

> Serai-je obligé de quitter mon logement quand je changerai de poste ?

Pour les logements relevant du contingent 5 %, le locataire bénéficie du droit au maintien dans les lieux conformément à l'article L 442-6 du CCH. En revanche, pour les réservations FARIF ou CIAS, il peut être mis fin au droit au maintien dans les lieux pour le locataire ou ses ayants droit, en cas de mutation, cessation de services ou de décès (*Article L 442-7 du CCH*).

3 - LES CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS INTERMINISTÉRIELS EN ÎLE-DE-FRANCE

> Combien y a-t-il de logements interministériels en Ile-de-France ?

Où sont-ils situés ?

À titre indicatif, vous trouverez ci-dessous le nombre de logements interministériels qui se sont libérés en 2014, selon leur localisation et leur typologie

	T1	T2	T3	T4	T5	T6 et +	Total	
75	96	195	137	77	21	2	528	12%
92	55	220	247	104	8	1	635	15%
93	48	207	258	88	17	1	619	15%
94	67	210	221	125	19	3	645	15%
Paris-Petite couronne	266	832	863	394	65	7	2427	57%
77	24	137	227	111	11	0	510	12%
78	43	161	164	91	19	4	482	11%
91	31	121	150	99	18	1	420	10%
95	31	139	157	76	14	1	418	10%
Grande couronne	129	558	698	377	62	6	830	43%
Ile-de-France	395	1390	1561	771	127	13	4257	100%
	9%	33%	37%	18%	3%	0%		

> Quelles sont les caractéristiques des logements interministériels ?

À titre indicatif, vous trouverez ci-dessous la surface moyenne et le loyer moyen (charges comprises) des logements interministériels libérés en 2014.

	Surface moyenne	Loyer moyen (CC hors chauffage)			
		moyenne IDF	Paris	PC	GC
T1	31 m ²	379 €	414 €	374 €	359 €
T2	47 m ²	481 €	543 €	473 €	468 €
T3	64 m ²	602 €	720 €	612 €	570 €
T4	78 m ²	714 €	883 €	730 €	667 €
T5	94 m ²	844 €	1 134 €	817 €	764 €
T6 et +	110 m ²	996 €	1305 €	954 €	773 €



SE FAIRE CONNAÎTRE COMME DEMANDEUR DE LOGEMENT

LES LOGEMENTS INTERMINISTÉRIELS SONT DES LOGEMENTS SOCIAUX. ET NE PEUVENT ÊTRE ATTRIBUÉS QU'ÀUX DEMANDEURS DISPOSANT D'UN NUMÉRO UNIQUE VALIDE.

PAR CONSÉQUENT, LA PREMIÈRE DÉMARCHE CONSISTE À OBTENIR UN NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL

1 - OBTENIR UN NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL DE DEMANDEUR (NUR)

> Vous n'avez pas de numéro unique

Vous devez déposer votre demande de logement social auprès d'un guichet enregistreur. Pour cela, il convient de compléter le formulaire CERFA de demande de logement social et de présenter votre pièce d'identité.

Vous pouvez également effectuer cette démarche en ligne en vous connectant sur le portail internet de la demande de logement social : www.demande-logement-social.gouv.fr. En effectuant votre demande directement par internet, vous obtiendrez votre numéro unique sous huit jours. L'attestation vous est alors envoyée par mail.

Pour télécharger le formulaire CERFA et consulter la liste des guichets enregistreurs, connectez-vous au site internet de la DRIHL : [http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Rubrique se loger / la demande de logement locatif social](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Rubrique%20se%20loger%20la%20demande%20de%20logement%20locatif%20social)

Attention : la demande doit être complète et refléter la réalité de votre situation.

N'oubliez pas de renseigner votre adresse mail afin de pouvoir consulter votre demande par internet, la mettre à jour par internet et candidater sur la bourse au logement

> Vous avez déjà un numéro unique

N'oubliez pas de vérifier que votre demande de logement est bien complète et à jour. Vous pouvez faire cette démarche par internet en vous connectant sur : www.demande-logement-social.gouv.fr
La demande de logement social est valable un an : pensez à la renouveler à sa date anniversaire.

Pour plus d'infos sur le portail internet, consulter le site internet de la DRIHL : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Les points essentiels à vérifier :

- **Adresse mail :** c'est ce qui permet de consulter votre demande de logement en ligne et de candidater sur la bourse au logement ;
- **Adresse courrier :** c'est ce qui permettra au bailleur de prendre contact avec vous si votre candidature est proposée sur un logement ;
- **Revenu fiscal de référence et composition familiale :** c'est ce qui permet aux services de vérifier l'éligibilité de votre candidature sur le logement que vous souhaitez.

2 - SE SIGNALER AUPRÈS DE SON ADMINISTRATION

> Constituer un dossier composé d'une fiche de situation remplie accompagnée des justificatifs demandés.

Vous trouverez la fiche de situation et la liste des justificatifs en annexe 4.

Cette grille est également téléchargeable sur le site internet de la DRIHL : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> Rubrique se loger / .

Ces éléments permettront de calculer votre indice de priorité.

L'indice de priorité sert à hiérarchiser les différentes demandes lorsque plusieurs agents candidatent sur un même logement.

> Envoyer ce dossier à votre correspondant ministériel

Pour connaître les coordonnées de votre correspondant, consulter le site internet de la DRIHL : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Après avoir reçu ces éléments, votre correspondant ministériel saisira votre demande dans SYPLO et calculera votre indice de priorité.

SYPLO est le logiciel de l'État qui permet la gestion des logements du contingent de l'État et recense l'ensemble des demandeurs éligibles au contingent interministériel.

Dès lors que votre demande est enregistrée dans SYPLO et que vous êtes agent de l'État, vous pouvez accéder au site internet de la bourse au logement destinée aux agents de l'État et candidater sur le(s) logements(s) qui vous intéressent.

Vous pouvez vous faire aider dans vos démarches par les assistants des services sociaux du service social de votre établissement ou de votre administration.

> Que dois-je faire si ma situation change ?

Si ma situation change :

- Je mets à jour ma demande de logement social (auprès d'un guichet ou directement sur internet) ;
- Je mets à jour ma fiche de situation, si cela se justifie. Dans ce cas, j'envoie ma nouvelle fiche de situation à mon correspondant ministériel.



CONSULTER LA BOURSE AU LOGEMENT BALAE ET CANDIDATER

1 - ACCÉDER AU SITE

L'adresse de la bourse au logement est la suivante : <https://www.balae.logement.gouv.fr>



Une fois sur l'écran d'accueil vous devez vous authentifier en saisissant :

- votre numéro unique (NUR)
- votre date de naissance
- votre adresse mail

Connexion

- La saisie du **numéro unique d'enregistrement** de la demande de logement social est obligatoire. Ce numéro de 18 caractères figure sur l'attestation que vous avez reçue suite à l'enregistrement de votre demande de logement social.
- L'adresse électronique est celle que vous avez indiquée sur le formulaire d'enregistrement de la demande de logement social

Numéro Unique* :

Adresse mél* :

Date de naissance* : JJ MM AAAA

Les utilisateurs se connectent à la bourse au logement par une simple connexion internet. L'accès à la bourse au logement est cependant restreint : vous ne pouvez accéder à la bourse que si vous avez une demande active et si votre administration vous a recensé dans SYPLO comme agent de l'Etat demandeur de logement.

> Problèmes d'authentification et accès refusé

Bourse au logement des agents de l'État

ENVIRONNEMENT DE RECETTE

⚠ Vous n'êtes pas autorisé à accéder à la Bourse aux logements car vous n'êtes pas reconnu comme Agent de l'État.

Bienvenue sur la bourse au logement des agents de l'État

Ce site s'adresse **exclusivement aux agents de l'État en Ile de France**. Avant de pouvoir en faire usage, ces derniers doivent se faire connaître auprès du service compétent en matière de logement au sein de leur administration. Les coordonnées des services sont disponibles sur le site de la DRIHL, rubrique *logement des agents de l'État*.

N Votre demande de logement social n'est pas connue de SYPLO

Cela peut correspondre à 2 situations :

- vous ne vous êtes pas fait connaître auprès de votre correspondant ministériel ;
- vous avez bien envoyé votre dossier à votre correspondant ministériel tel qu'indiqué sur le site de la DRIHL, mais celui-ci n'a pas encore saisi votre demande dans SYPLO (parmi les raisons les plus fréquentes : transmission récente du dossier, pièces manquantes, dossier inéligible).

Dans les 2 cas, contactez votre correspondant ministériel.

N Votre demande de logement est bien connue de SYPLO mais votre adresse mail n'a pas été renseignée

Vous êtes invité-e à vous connecter sur www.demande-logement-social.gouv.fr pour ajouter votre adresse mail dans votre demande de logement social afin de pouvoir consulter la bourse du logement.



N Votre demande de logement social est radiée (quel que soit le motif)



Si vous êtes demandeur, nous vous invitons à déposer une nouvelle demande de logement social, puis à communiquer à votre correspondant ministériel votre nouveau numéro unique.

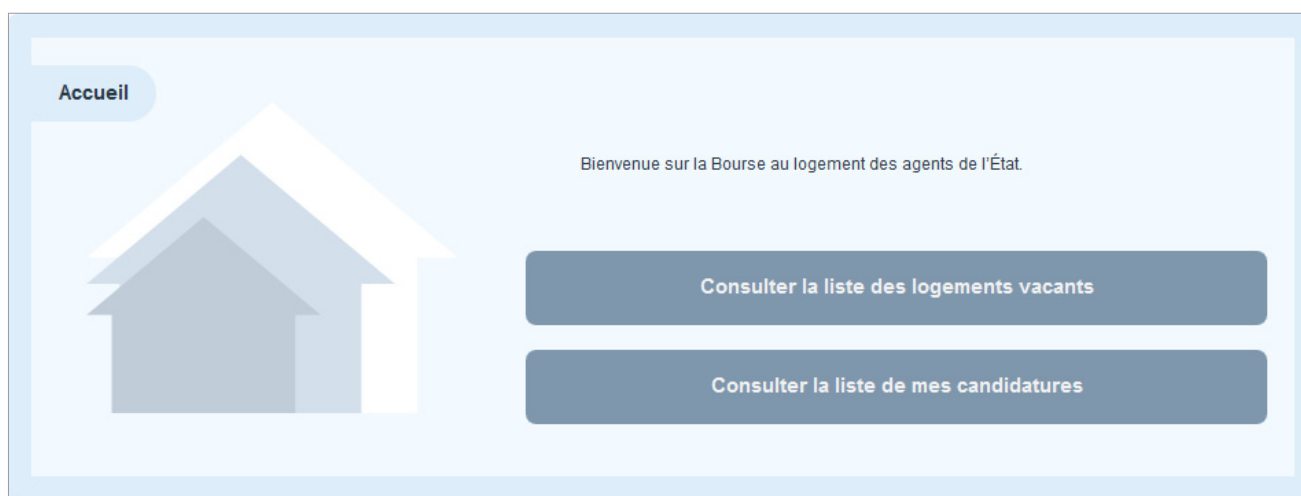
2 - LES FONCTIONNALITÉS DE LA BOURSE

La bourse au logement permet de consulter les logements vacants, de candidater en ligne et de suivre l'avancement de ses candidatures.

> Consulter les logements vacants

Quand la DRIHL a la connaissance qu'un logement interministériel va bientôt être offert à la location, l'annonce est mise en ligne sur le site de la bourse au logement. Cette annonce est visible pendant **12 jours**. Cette période de visibilité correspond à la période au cours de laquelle vous pouvez candidater sur le logement.

Attention : vous ne pouvez pas filtrer les annonces selon le financement ou le contingent du logement au(x)quel(s) vous avez droit. Vous devrez vérifier cet élément en consultant la fiche détaillée du logement avant de candidater



Le site de la bourse est mis à jour quotidiennement.

Vous pouvez consulter l'ensemble des logements vacants ou sélectionner les annonces que vous souhaitez voir selon un ou plusieurs critères de recherche.

La liste de résultats correspondant à votre recherche s'affiche dans le bas de la page après avoir cliqué sur le bouton « rechercher ».

Rechercher des logements

Département : Commune : Loyer Max. : €

Type : T3 Accessibilité :

Commune	Adresse	Type	Surface	Loyer	Date limite de candidature	Action
Argenteuil	1 AV JEAN LURCAT	T3	62	426	26/03/2015	🔍 Détailler
Corneilles-en-Parisis	47 RUE JEAN MARTIN VIEZ	T3	56	359	26/03/2015	🔍 Détailler
Créteil	3 SQUARE ETEX	T3	72	458	27/03/2015	🔍 Détailler
Levallois-Perret	2 RUE ARTHUR LADWIG	T3	61	356	26/03/2015	🔍 Détailler

Page 1 sur 1 10

Localisation

Adresse du logement : 1 AV JEAN LURCAT
Raison sociale de l'organisme gestionnaire : ICF La Sablière

Caractéristiques physiques

Type de logement : T3
Surface habitable (m2) : 62
Étage : 4
Ascenseur : Non
Accessibilité : Non accessible
Mode de chauffage :

Loyer/Charges

Loyer de base : 366 €
Loyer annexe : 0 €
Montant approximatif des charges : 60 €

Le bouton « détailler » vous permet de consulter la fiche détaillée du logement. L'écran de consultation de la fiche détaillée, affichera les informations suivantes :

■ **Localisation** : l'adresse du logement est affichée. Avec cette adresse, vous pouvez géolocaliser l'offre sur internet.

Il est fortement conseillé de vous rendre sur place afin de mieux visualiser l'environnement du logement, la proximité des transports ou de services publics (écoles par exemple).

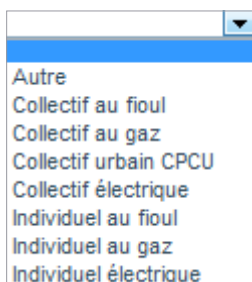
■ **Typologie** : attention, vous ne pouvez candidater que sur un logement correspondant à la taille de votre foyer (cf page 9).

■ **Description de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)** : dans la mesure du possible, ce champ sera renseigné avec l'un des items suivant :

- Accessible et adaptable
- Accessible et adapté PMR
- Accessible non adapté
- Non accessible

Néanmoins, il se peut que la DRIHL ne dispose pas de cette information. Dans ce cas, le champ n'est pas renseigné.

« **Description du mode de chauffage** : dans la mesure du possible, ce champ sera renseigné avec l'un des items suivant :



Autre
Collectif au fioul
Collectif au gaz
Collectif urbain CPCU
Collectif électrique
Individuel au fioul
Individuel au gaz
Individuel électrique

Néanmoins, il se peut que la DRIHL ne dispose pas de cette information. Dans ce cas, le champ n'est pas renseigné.

S'il s'agit d'un mode de chauffage collectif, le coût sera inclus par le bailleur dans le montant des charges.

S'il s'agit d'un mode de chauffage individuel, il convient d'anticiper cette charge en plus des charges locatives quittancées par le bailleur.

« **Loyers/charges** : le loyer de base correspond au prix de la location du logement par mois. Le loyer annexe correspond au prix de location d'éventuelles annexes au logement : parking, cave, jardin, terrasse...

Concernant le parking, ce loyer ne vous sera pas appliqué si vous ne louez pas le parking. Le montant approximatif des charges correspond aux charges locatives pouvant inclure d'une part des prestations communes (entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs), d'autre part des dépenses récupérables par le bailleur propriétaire, comme l'eau, le chauffage collectif.

« **Mode de financement** : les logements vacants sont classés en 4 catégories selon leur mode de financement : PLAI – PLUS – PLS et PLI. Votre revenu fiscal de référence de l'année N-2, figurant sur votre avis d'imposition N-1, vous permet de savoir sur quelle catégorie vous pouvez candidater.

Pour savoir sur quels logements vous pouvez candidater selon vos ressources, consulter l'annexe 3

« **Contingent de rattachement** :

Les logements 5 % sont affichés « État-Fonctionnaires »

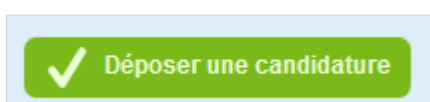
Les logements FARIF sont affichés « État-Res. Interminist. FARIF »

Les logements CIAS sont affichés « État-Res. Interminist. Action sociale »

Pour savoir sur quels logements vous pouvez candidater selon votre situation administrative, consultez la première partie de ce guide

> Candidater en ligne

L'écran de consultation fait apparaître un bouton permettant de déposer une candidature en ligne sur



le logement consulté.

3 - JE CANDIDATE SUR UN LOGEMENT

Nota : aucune visite ne peut avoir lieu avant de candidater (cf page 21)

> Les points à vérifier avant de candidater sur un logement

Avant de candidater, pensez à vérifier :

1 - Si votre demande est toujours active, complète et correctement renseignée	Pour cela se connecter sur le portail www.demande-logement-social.gouv.fr , qui permet de visualiser sa demande et de la mettre à jour
2 - Si vous êtes éligible au logement de l'annonce selon son contingent : 5 % - FARIF – ou CIAS	Pour cela, consulter le « contingent de rattachement » du logement sur lequel on veut candidater (cette information est sur la fiche logement dans BALAE), ainsi que le tableau de synthèse page 6.
3 - Si vous êtes éligible à ce logement au regard du mode de financement du logement et de vos ressources	Pour cela, consulter le « mode de financement » du logement sur lequel on veut candidater (cette information est sur la fiche logement dans BALAE), ainsi que l'annexe 3
4 - Si la taille du logement correspond à votre situation familiale.	Pour cela, consulter le « type de logement » et la « surface habitable » du logement sur lequel on veut candidater (cette information est sur la fiche logement dans BALAE), ainsi que le tableau page 9

> Candidater sur un logement

La candidature en ligne se fait par un clic sur le bouton figurant sur la fiche détaillée du logement.

Confirmation de candidature

Cet écran permet de confirmer la candidature :

Avant de valider votre candidature, merci de vérifier :

- que le revenu fiscal de référence de votre ménage est inférieur au plafond de loyer correspondant au mode de financement du logement
- que votre composition familiale correspond à la typologie du logement sur lequel vous déposez votre candidature
- que votre demande de logement social est active et parfaitement à jour : [cliquer ici](#)

Dans le cas contraire, votre candidature ne pourra pas être retenue.

D'autre part, nous vous rappelons qu'en cas de désistement non motivé après dépôt de votre candidature, vous vous exposez à ce que vos prochaines candidatures soient examinées uniquement si aucune autre candidature n'est valide.

Une fois la candidature déposée elle ne pourra pas être retirée.

Toutes les informations nécessaires à votre candidature sont disponibles sur le site de la DRIHL : [cliquer ici](#)

☐ J'accepte les conditions précitées

☒ Déposer ma candidature

Un écran de confirmation de la candidature affiche les règles relatives à la candidature en ligne, la candidature n'est enregistrée qu'après acceptation de ces règles et confirmation.

i Vous devez accepter le règlement afin de déposer la candidature

☒ J'accepte les conditions précitées

Vous ne pouvez candidater, simultanément, que sur un nombre maximum de 3 logements.

Attention, une fois que vous avez validé votre candidature, vous ne pourrez pas revenir en arrière et l'annuler. Nous vous conseillons de ne pas vous précipiter et de consulter l'ensemble des annonces qui vous intéressent avant de faire votre choix et de candidater, car vos candidatures vous engagent. La date de dépôt de votre candidature n'a aucune incidence dans le cadre de son instruction par la suite.

> Consulter l'historique et le suivi de ses candidatures

Un écran vous permet de consulter l'historique de vos candidatures et notamment leur état d'avancement ou de traitement.

Aucune action ne sera possible depuis cet écran.

Historique des candidatures				
Cet écran contient la liste des candidatures que vous avez déposées jusqu'à ce jour				
Numéro de la candidature ↕	Date création candidature	Statut candidature	Type de logement	Adresse
7	17/11/2014	Déposée	T4	1 AVENUE DE LA LIBERTE, 92000 Nanterre

La consultation de votre historique et du suivi de vos candidatures se fait uniquement par ce portail. Votre correspondant ministériel n'aura pas d'informations supplémentaires à vous communiquer sur les statuts de vos candidatures.

Une candidature pourra être caractérisée par plusieurs statuts :

déposée : votre candidature a bien été enregistrée, mais n'a pas encore été traitée

présentée : votre candidature a été traitée et est proposée au bailleur pour un examen en commission d'attribution

non présentée : votre candidature a été traitée mais n'a pas été proposée au bailleur

retenue : votre candidature a été retenue par la commission d'attribution du bailleur

non retenue : votre candidature n'a pas été retenue par la commission d'attribution du bailleur



QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE J'AI CANDIDATÉ SUR UN LOGEMENT ?

1 - LA SÉLECTION PAR LA DRIHL DE 3 CANDIDATURES À PRÉSENTER

AU BAILLEUR HLM

Une fois le délai de publication de l'offre passé, la DRIHL recense l'ensemble des candidatures, les classe selon l'indice de priorité des demandeurs, puis examine chaque candidature en commençant par celle qui a l'indice de priorité le plus élevé.

Votre candidature sera retenue par la DRIHL et proposée au bailleur uniquement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- vous êtes éligible au contingent du logement sur lequel vous candidatez (5%, CIAS, FARIF)
- votre demande correspond au plafond de ressources du logement sur lequel vous candidatez (PLAI, PLUS, PLS, PLI) ;
- il n'y a pas d'incohérence entre le logement auquel vous êtes candidat-e et votre composition familiale ;
- vous n'avez pas précédemment refusé de manière abusive une offre de logement social adaptée à votre situation.

Sinon, votre demande sera écartée, et la demande suivante sera examinée.

Dès que la DRIHL dispose de 3 candidatures proposées au bailleur elle arrête son analyse et les candidatures suivantes ne sont pas retenues. Les demandeurs dont la candidature est retenue sont informés par mail.

La sélection des candidatures est faite par la DRIHL dans un délai n'excédant pas 10 jours après la date limite de candidature. Nous vous invitons à consulter le suivi de vos candidatures directement sur le site de la bourse aux logements.

2 - L'EXAMEN DES 3 CANDIDATURES PAR LE BAILLEUR

Dès lors que votre candidature est proposée au bailleur par la DRIHL, le bailleur devient votre interlocuteur principal.

> La formalisation de l'offre par le bailleur

Quand la DRIHL vous informe que votre candidature est présentée au bailleur, cela signifie qu'elle a transmis parallèlement votre candidature au bailleur.

Celui-ci va donc vous contacter par courrier pour formaliser l'offre de logement et vous demander de constituer un dossier dans un délai qui ne peut être inférieur à 10 jours (article R441-10 du CCH).

Attention : pour vous écrire, le bailleur utilisera « l'adresse où le courrier doit vous être envoyé » qui figure dans votre demande de logement social. Il convient donc de veiller à ce que cette adresse soit à jour, et que vous soyez en situation de relever ou de faire relever votre courrier quasi quotidiennement.

> La constitution du dossier en vue du passage en commission d'attribution

La composition du dossier est fixée par arrêté (arrêté du 14 juin 2010). Un dossier incomplet pourra entraîner une décision de rejet de la commission d'attribution.

Afin de ne pas être pris au dépourvu, nous vous conseillons de préparer les éléments de votre dossier avant même d'avoir reçu l'offre du bailleur.

> Le passage en commission d'attribution

Votre dossier est ensuite examiné par la commission d'attribution logement du bailleur, qui a généralement deux autres dossiers pour le même logement.

La commission doit donc statuer sur chacun des 3 dossiers et les classer. Elle pourra prendre les décisions suivantes :

- » Attribution du logement proposé (pour le candidat classé en 1)
- » Attribution du logement proposé, sous réserve du refus de l'offre par un ou des candidats placés devant
- » Refus d'attribution
- » Irrecevabilité de la demande

Tout refus d'attribution doit être motivé et notifié au candidat par le bailleur (L441-2-2 du CCH).

> Quand peut-on visiter le logement ?

La visite du logement n'est pas réglementée dans le CCH. Le moment de la visite peut donc être différent selon les bailleurs. Deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas n°1 : le bailleur vous délivre un « bon de visite » en même temps que l'offre. Vous pouvez alors visiter le logement avant la commission d'attribution, et éventuellement ne pas constituer votre dossier si après visite, vous souhaitez vous désister.

Cas n°2 : le bailleur vous délivre un « bon de visite » après que la commission d'attribution a validé votre dossier et attribué le logement.

Dans le cas où le bailleur ne vous délivrerait pas le « bon de visite » avant la CAL, nous vous conseillons de constituer quand même votre dossier, afin de ne pas perdre de chance de vous voir attribuer le logement.

> La signature du bail

Si la CAL vous a attribué le logement et en l'absence de désistement de votre part, le bailleur va vous convier pour la signature de votre bail. Vous devez vous rendre au rendez-vous fixé pour signer le bail.

La date d'effet du bail peut être différente de la date de signature du bail : par exemple, si vous signez un bail le 15 janvier, avec une date d'effet le 1^{er} février, cela signifie que vous disposerez du logement le 1^{er} février. Ce délai peut résulter de travaux à réaliser par le bailleur avant votre entrée dans le loge-

ment.

3 - VOUS REFUSEZ LE LOGEMENT : QUELLES CONSÉQUENCES ?

Dans la mesure où le candidat dispose de tous les éléments de connaissance sur le logement au moment où il candidate, les refus légitimes doivent être rares.

Tout refus est analysé par la DRIHL. S'il est abusif, alors le demandeur risque d'être pénalisé dans l'examen de ses autres candidatures pendant un an.

> Qu'est-ce qu'un refus abusif ?

Un refus est considéré comme abusif, dès lors que sont évoqués des éléments dont le candidat pouvait prendre connaissance avant de candidater.

Par exemple, le refus par le candidat d'un logement en raison de l'environnement sera considéré comme abusif.

En effet, l'annonce mentionne l'adresse du logement. Le délai de publicité de 12 jours laisse en outre un week-end pour éventuellement se rendre sur place et apprécier le quartier.

D'autres types de refus (Rez-de-chaussée, pas d'ascenseur..) seront aussi considérés comme abusifs, car le candidat dispose de ces informations au moment de la candidature.

Un refus sera également considéré comme abusif s'il est motivé par des exigences de confort telles :

- L'orientation ;
- La surface des pièces ;
- La présence ou l'absence de balcon, de terrasse ou de jardin ;
- Le caractère ouvert ou fermé de la cuisine...

> Conséquences du refus

La candidature d'un candidat ayant fait un « refus abusif » dans l'année qui précède sera analysée après toutes les autres.

Concrètement cela signifie que :

» S'il y a 500 candidatures sur un logement et si par ailleurs le candidat ayant le plus de points a opposé précédemment un refus abusif, alors sa candidature sera examinée en 500^{ème} position (donc elle ne sera pas examinée car les 3 candidats auront été retenus avant).

» S'il n'y a que 3 candidatures sur un logement et si par ailleurs le candidat ayant le plus de points a opposé précédemment un refus abusif, alors sa candidature sera examinée en 3^{ème} position et pourra être retenue.



ANNEXES

ANNEXE 1

L'ÉLIGIBILITÉ

> Comment savoir si je suis rémunéré sur le budget de l'État ?

Pour savoir, si on est rémunéré sur le budget de l'État, il convient de consulter son bulletin de salaire et plus particulièrement la case mentionnant le « code MIN » :

Code MIN	Ministères et services – budget État
201	Affaires étrangères et développement international
202	Culture et communication
203/293	Agriculture, Agroalimentaire et Forêt/Enseignement privé agricole
206	Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche
207	Finances et comptes publics
209	Intérieur
210	Justice
212	Services du Premier Ministre
221	Économie, Redressement productif et Numérique
223	Écologie, Développement-durable et Énergie
236	Travail, Emploi et Dialogue social
244	Outre-mer
Cf 256 en l'absence de titre 2	Droit des femmes, Ville, Jeunesse et Sports
256	Affaires sociales
258	Décentralisation, Réforme de l'Etat et Fonction Publique
470	Défense
627	Aviation civile

Sont aussi considérés comme des agents rémunérés sur le budget de l'État, bien que le bulletin de salaire soit sans code MIN :

- Militaires : si votre bulletin de paie porte la mention « bulletin de solde »
- Agents de la DILA : si votre bulletin de paie porte la mention « Direction de l'information légale et administrative »
- Agents du CESE : si votre bulletin de paie porte la mention « conseil économique, social et environnemental »
- Les agents affectés à la Présidence de la République, dont les contractuels.

ANNEXE 1

L'ÉLIGIBILITÉ

> Liste des établissements qui contribuent au financement de l'action sociale interministérielle pour la prestation « logement interministériels »

Code MIN	Ministères et services – budget État
623	Voies navigables de France
624	CEREMA (Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
625	ANCOLS (Agence nationale du contrôle du logement social)
795	AEFE (Agence pour l'enseignement du français à l'étranger)
831	Université de Cergy Pontoise
836	Université de Marne-la-Vallée
840	Paris V
841	Paris VI
842	Paris VII
859	ENS Ulm
871	Paris II – panthéon-Assas
872	Paris XIII – (Paris Nord Villetaneuse)
873	Paris XI (Paris Sud – Orsay)
874	Paris XII (Val de Marne)
884	UVSQ (Université Versailles-Saint-Quentin)
898	Université d'Evry
906	Paris I
907	Paris III
908	Paris IV
909	Paris IX
915	École normale supérieure de Cachan
921	Chimie Paris Tech
922	École centrale de Paris
927	Collège de France
930	École des hautes études en sciences sociales
936	Paris VIII
937	Paris X
942	École Pratique des hautes études de Paris
943	Centre national des Arts et métiers
952	École nationale des arts et métiers
953	École nationale Supérieure d'Informatique pour l'industrie et l'entreprise d'Évry

ANNEXE 2

LES ÉTAPES D'ACCÈS AU LOGEMENT INTERMINISTÉRIEL

> Etape 1 : [DEMANDEUR] :

Obtenir un NUR

L'agent obtient un Numéro Unique Régional (18 chiffres) auprès d'un guichet enregistreur (mairie, bailleur social) ou bien par internet sur www.demande-logement-social.gouv.fr (à compter de mars 2015). Ce numéro est obligatoire pour accéder au logement social. L'agent est tenu de le renouveler chaque année, jusqu'à ce qu'il soit relogé.

> Etape 2 : [DEMANDEUR]

Se signaler à son correspondant indiqué sur le site internet de la DRIHL

L'agent doit remplir sa fiche de situation et la communiquer à son correspondant. Il doit également lui fournir son NUR ainsi que la liste des justificatifs explicitant sa situation et permettant de prioriser sa demande.

> Etape 3 : [CORRESPONDANT MINISTERIEL]

Prioriser et enregistrer la demande dans SyPLo

Le bureau de l'action sociale vérifie l'éligibilité de la demande aux logements interministériels, l'enregistre dans l'application SYPLO, puis la priorise en fonction des éléments de la fiche de situation et des justificatifs fournis.

> Etape 4 : [DEMANDEUR]

Consulter la bourse et déposer sa candidature

Une fois sa demande enregistrée dans SyPLo, l'agent peut accéder à la bourse régionale du logement, par internet. Lorsqu'un logement l'intéresse, l'agent dépose sa candidature en ligne.

Durée de publication = durée pour candidater = 12 jours

> Etape 5 : [DRIHL]

Traitement des candidatures

La DRIHL instruit les candidatures reçues par ordre de priorité et signale à chaque agent l'état de sa demande : rejetée, transmise ou non au bailleur. Si le dossier de l'agent est transmis au bailleur, c'est ce dernier qui contacte l'agent pour la constitution du dossier.

Délai = 10 jours maximum après la fin du délai de publication du logement sur lequel l'agent a candidaté

> Etape 6 : [BAILLEUR]

Instruction du dossier et décision de la CAL

Le bailleur contacte le demandeur pour la constitution du dossier en vue du passage en CAL. Si la CAL attribue le logement et que le demandeur ne se désiste pas, le demandeur signe son bail

> Etape 7 : [DEMANDEUR] et [BAILLEUR]

Signature du bail

En moyenne le bail est signé 2 mois et demi après la candidature.

ANNEXE 3

LES RESSOURCES « PLAFOND »

> Comment savoir sur quels logements je peux candidater selon mes ressources ?

Le revenu fiscal de référence de l'année N-2 constitue la référence pour déterminer les catégories de logement social auxquelles un demandeur de logement peut prétendre. Vous devez donc vous munir de votre avis d'imposition sur les revenus de l'avant dernière année pour connaître les types de logements auxquels vous êtes éligibles

Par exemple : si nous sommes en 2014, vous prenez votre avis d'imposition 2013, qui porte sur les revenus 2012

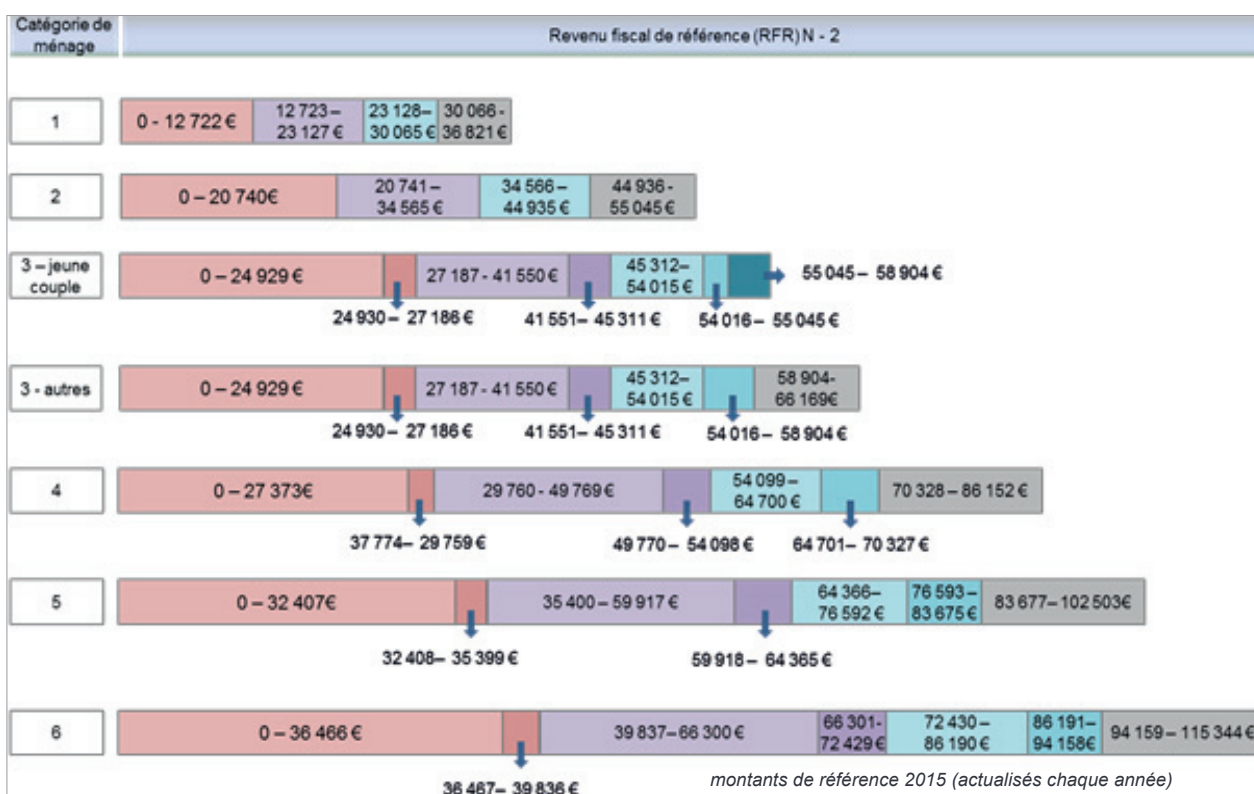
> Etape 1 : Je détermine la catégorie de ménage à laquelle correspond ma demande, selon ma situation familiale

Situation familiale	Catégorie de ménage correspondant
Personne seule	1
Couple sans enfant à charge, sauf « jeune couple »*	2
« Jeune couple »* sans enfant à charge	3
Couple ou personne seule avec 1 enfant à charge	3
Couple ou personne seule avec 2 enfants à charge	4
Couple ou personne seule avec 3 enfants à charge	5
Couple ou personne seule avec 4 enfants à charge	6

*Précision : un « jeune couple » est un couple dont la somme des âges est inférieure ou égale à 55 ans

Les personnes à charges sont celles qui figurent sur l'avis d'imposition. Les enfants en droit de visite ne sont pas des personnes fiscalement à charge.

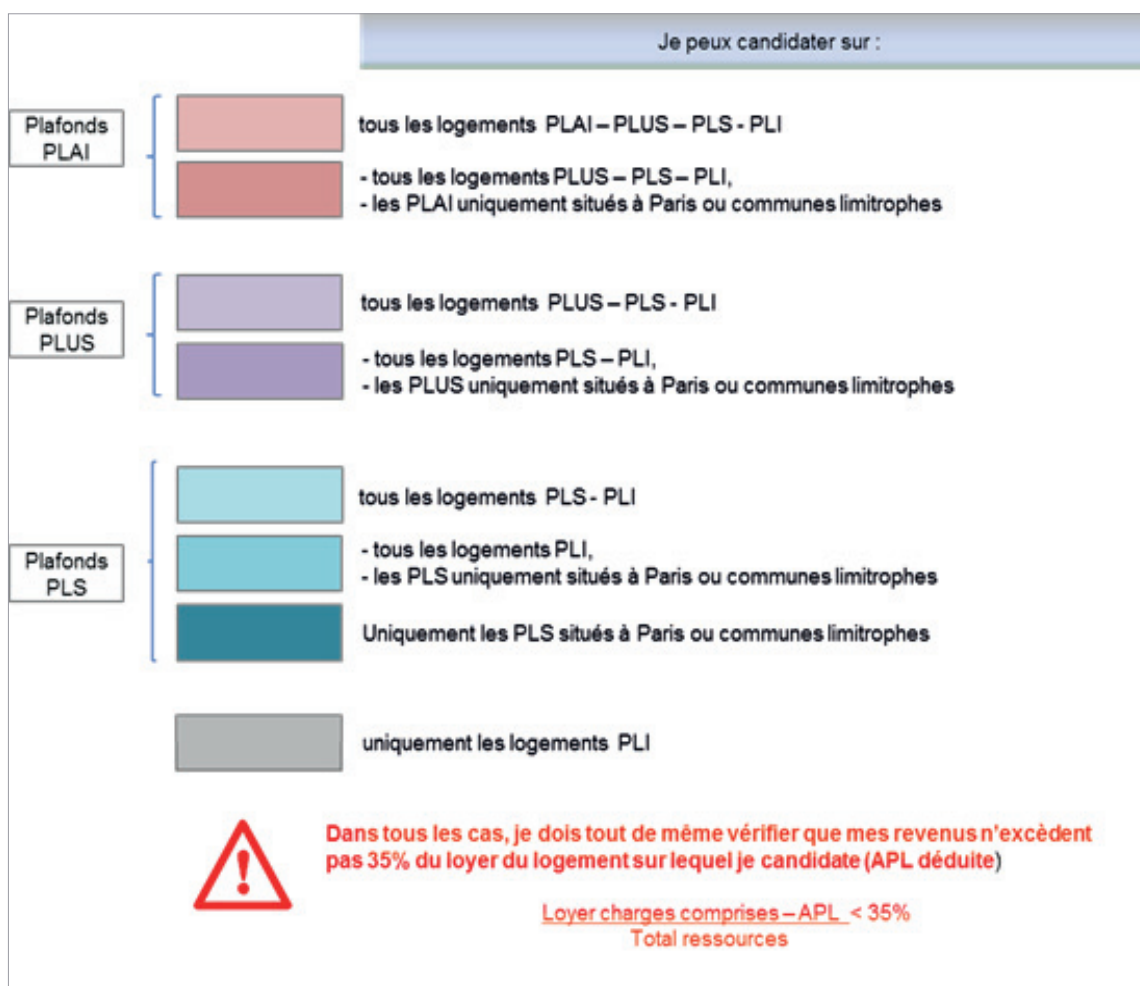
> Etape 2 : Je prends mon revenu fiscal de référence N-2 (RFR N-2), et selon la catégorie de ménage à laquelle j'appartiens, je regarde la couleur de ma tranche de revenu d'après le schéma ci-dessous



ANNEXE 3

LES RESSOURCES « PLAFOND »

> **Etape 3** : selon la couleur de ma tranche de revenu, je sais sur quels logements je peux candidater



Les communes limitrophes à Paris sont : Arcueil, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy-la-Garenne, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

ANNEXE 4

LA FICHE DE SITUATION ET LA PRIORISATION DES DEMANDES

La fiche* de situation que doit remplir chaque demandeur est unique en Ile-de-France, quel que soit le ministère d'appartenance, le département d'affectation et le logement souhaité. Cette fiche a été validée par la SRIAS (section régionale d'action sociale), instance paritaire de consultation en Ile-de-France.

Chaque demandeur doit remplir une fiche de situation accompagnée de justificatifs :

- Au moment où il se signale auprès de son correspondant ministériel ;
- À chaque changement de situation.

Cette fiche de situation permet de calculer votre indice de priorité en fonction de certains critères. Chaque critère donne lieu à une cotation maximale de 10 points.

Il convient de distinguer les critères à cotation unique et les critères à cotation variable.

Critères à cotation unique	Critères à cotation variable
Logement insalubre	Taux d'effort
Logement temporaire	Sur-occupation
Congé sur le logement occupé	Durée du trajet domicile – travail
Agent nouvellement affecté en Ile-de-France	Ancienneté de la demande
Handicap nécessitant un logement adapté/ un rapprochement d'un lieu de soin	
Horaires atypiques	

Les critères sont cumulatifs.

La fiche de situation permet de calculer un indice de priorité qui servira à départager les candidatures, en cas de candidatures multiples sur un même logement.

Les modalités de calcul de l'indice de priorité sont consultables sur le www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

> les situations d'urgence

Certaines situations sont considérées comme des priorités absolues c'est-à-dire devant être traitées devant toute autre demande, indépendamment du nombre de points. Ces situations ne donnent donc pas lieu à cotation. Elles correspondent uniquement aux critères suivants :

- absence totale de logement, même temporaire ;
- situation de violences intrafamiliales ou liées à l'exercice de la profession ;
- situation de handicap nécessitant un logement adapté PMR (prioritaire sur logement adapté PMR).

ANNEXE 4

LA FICHE DE SITUATION ET LA PRIORISATION DES DEMANDES

Demandeur de logement – agent de l'Etat FICHE DE SITUATION à retourner à son correspondant ministériel		
NOM/ Prénom : _____ Numéro unique de votre demande de logement social (18 caractères) : _____ joindre votre attestation		
Vous êtes : ☐ Agent titulaire : joindre votre arrêté d'affectation ET votre dernière fiche de paye ☐ Agent non titulaire/contractuel : joindre votre arrêté d'affectation ou dernière fiche de paye ainsi que la copie de votre contrat		
Si vous êtes dans l'une des situations mentionnée s ci-dessous : - Indiquez « OUI » dans la deuxième colonne - Joindre les justificatifs demandés en troisième colonne		
Situation	Etes-vous concerné ?	Si oui, justificatifs à joindre
Votre situation par rapport au logement que vous occupez actuellement		
Vous n'avez ni logement, ni hébergement même temporaire (par exemple, vous dormez dans votre voiture ou êtes contraint de dormir à l'hôtel)		Aucun -Signalez sans délai votre situation au service social des personnels
Vous êtes actuellement dans un logement temporaire (résidence, foyer..)		joindre la copie du contrat d'occupation
Vous êtes actuellement hébergé chez un tiers		Aucun
Vous allez devoir bientôt quitter votre logement, pour une raison indépendante de votre volonté		Cas n°1 : vous êtes menacé d'expulsion : joindre la copie de votre jugement d'expulsion Cas n°2 : vous êtes locataire et votre propriétaire va reprendre le logement : joindre la lettre de congé remise par votre propriétaire (en bonne et due forme, conforme à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989) Cas n°3 : vous êtes actuellement logé dans un logement de fonction, mais l'administration met fin à cette disposition : joindre la lettre de notification de l'administration Cas n°4 : vous devez quitter votre domicile en application d'un jugement de divorce : joindre ce jugement
Vous êtes locataire ou propriétaire de votre logement, mais supportez un taux d'effort trop élevé		Si vous touchez une allocation logement (AL ou APL), joindre l'attestation de la CAF Si vous êtes propriétaire occupant, joindre votre tableau d'amortissement
Le logement que vous occupez est insalubre		Joindre l'arrêté d'insalubrité /l'arrêté de péril portant sur votre logement
Le logement que vous occupez est trop petit par rapport à la taille de votre famille : vous êtes en situation de sur-occupation		Joindre la copie du bail avec le décompte de surface de votre logement
Vous avez besoin d'un logement adapté par rapport à une situation de handicap (vous concernant, ou votre conjoint ou une personne à charge)		
Vous avez besoin d'un logement accessible et adapté pour un fauteuil		Joindre la reconnaissance MDPH + la copie du complément handicap de votre demande de logement (à mettre à jour et éditer sur le portail www.demande-logement-social.gouv.fr)
Vous avez besoin d'un logement accessible (mais pas nécessairement adapté pour un fauteuil)		Joindre la reconnaissance MDPH ET l'attestation de l'établissement de soin/ de vie scolaire justifiant la prise en charge et la nécessité de proximité
Vous avez besoin de vous rapprocher d'un lieu de soin ou d'un lieu de vie scolaire spécialisé		
Vos contraintes professionnelles		
Vous ne résidez ou ne résidiez pas en Ile-de-France ET venez d'être affecté en Ile-de-France (mutation / 1 ^{ère} affectation)		1^{ère} affectation : joindre votre attestation d'affectation Mutation : joindre l'attestation de votre service
Vous résidez actuellement à plus d'une heure de votre lieu de travail et vous souhaitez vous rapprocher de votre lieu de travail		Joindre une attestation de votre employeur mentionnant l'adresse exacte de votre lieu de travail.
Vous travaillez selon des horaires atypiques (la nuit, en 2/8 ou 3/8) ou en raison d'astreintes de services, vous êtes obligé de résider à proximité de votre lieu d'intervention		Joindre votre dernier bulletin de paye
Vous subissez des situations de violences, nécessitant une mise à l'abri		
Vous subissez des situations de violences familiales		Joindre le dépôt de plainte
Vous subissez des situations de violences liées à l'exercice de votre profession		Signalez sans délai cette situation à votre service ressources humaines / votre service d'action sociale/ votre supérieur hiérarchique Joindre le dépôt de plainte, s'il y a eu plainte
Vous avez été agressé sur votre lieu de résidence		Joindre le dépôt de plainte
DATE : _____ Fiche de situation pour l'accès au logementInterministériel– V4 février 2015		

ANNEXE 5

GLOSSAIRE

ALUR	Désigne la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, loi n° 2014-366 du 24 mars 2014. Cette loi comprend un certain nombre de dispositions concernant l'enregistrement de la demande de logement social et les attributions de logements sociaux, dans son article 97 notamment.
BALAE	Désigne la Bourse Au Logement des Agents de l'État, accessible par internet. Ce site a été développé par le Ministère du Logement. Par rapport à l'ancienne bourse interministérielle du logement (B.I.L.), accessible depuis le site de la fonction publique, BALAE permet notamment de consulter toutes les vacances de logements d'Ile-de-France, de candidater en ligne et de suivre ses candidatures. Comme son nom l'indique, BALAE n'est consultable que par les agents de l'État.
CAL	Désigne la Commission d'Attribution Logement du bailleur. La CAL est régie par le CCH et statue nominativement sur chaque candidature sur la base d'un dossier fourni par le candidat. La composition de la CAL est définie par les articles L441-2 et R441-9 du CCH. La CAL a l'obligation d'examiner 3 candidatures par logement, sauf en cas d'insuffisance de candidats (R441-3). Enfin, depuis 2011 la CAL a la possibilité de prononcer des attributions conditionnelles.
CCH	Désigne le Code de la Construction et de l'Habitation. Les règles de fonctionnement des bailleurs sociaux, ainsi que les règles d'accès au logement social sont définies dans ce code.
CIAS	Désigne le Comité Interministériel de l'Action Sociale. Quand on parle usuellement des « réservations CIAS » ou « logements CIAS », il s'agit des réservations de logements supplémentaires au 5 % financées par le budget interministériel de l'action sociale. Chaque réservation représente un investissement qui se situe en Ile-de-France entre 40 000 et 60 000 €.
5 %	Désigne le contingent préfectoral destiné au logement des agents de l'Etat. Il est dénommé « 5 % » car cela représente 5 % du nombre de logements HLM. Ce dispositif remplit la fonction du 1 % patronal qui existe pour les salariés d'entreprises privées.
FARIF	Désigne le Fond d'Aménagement de la Région Ile-de-France. Ce fond, créé en 1990, était géré par le ministère de l'Équipement. Il a permis de financer jusqu'au début des années 2000 des réservations de logements supplémentaires au 5 % destinées aux agents de l'État.
PLAI	Désigne les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Insertion. Il s'agit des logements dont les loyers au m² sont les plus bas, et qui sont destinés aux ménages les plus modestes. Ces logements sont généralement conventionnés à l'APL.
PLUS	Désigne les logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social. Les loyers au m² de ces logements sont plus élevés que ceux des PLAI. Ces logements sont destinés aux ménages ayant plus de ressources que ceux visés par le PLAI. Ces logements sont généralement conventionnés à l'APL.
PLS	Désigne les logements financés par le Prêt Locatif Social. Les loyers au m² de ces logements sont plus élevés que ceux des PLUS. Ces logements sont destinés aux ménages ayant plus de ressources que ceux visés par le PLUS. Ces logements sont généralement conventionnés à l'APL.
PLI	Désigne les logements financés par le Prêt Locatif Intermédiaire. Les loyers de ces logements se situent entre ceux du parc social et ceux du parc privé. C'est pourquoi, ces logements sont également appelés usuellement « logements intermédiaires ». Ces logements ne sont pas conventionnés à l'APL.
PMR	Personne à Mobilité Réduite – Un logement est dit « adapté PMR » lorsqu'il est adapté pour une personne en fauteuil roulant.
SNE	Désigne le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social. Ce Système informatique centralise toutes les demandes de logement social, qu'elles aient été déposées ou mises à jour en mairie, auprès d'un bailleur ou sur internet.
SYPLO	Désigne le Système Priorité Logement. Il s'agit de l'application qui permet à la DRIHL de gérer les logements du contingent préfectoral ainsi que les logements interministériels. Les demandeurs éligibles à ces contingents sont enregistrés dans SYPLO.

HÉBERGER

■ SE LOGER

CONSTRUIRE

HABITER MIEUX